

**DIRECTION DES ÉCHANGES ET DE L'AGRICULTURE
COMITÉ DES ÉCHANGES**

Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation

**ENQUÊTE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE
DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL SUR LA CORRUPTION
ET LES CRÉDITS À L'EXPORTATION BÉNÉFICIAINT
D'UN SOUTIEN PUBLIC**

Ce document contient une enquête concernant la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (OECD/LEGAL/0447).

Les Adhérents à la Recommandation sont invités à répondre à cette enquête pour le vendredi 28 février 2020 au plus tard et, par la suite, à actualiser leurs réponses, au moins une fois par an.

Le Secrétariat procédera à un examen annuel des réponses des Adhérents. Une fois finalisés, ces examens seront publiés, accompagnés des réponses des Adhérents, sur le site web de l'OCDE.

Division des crédits à l'exportation, Direction des échanges et de l'agriculture, OCDE
Tél : +33 (0)1 45 24 89 10 ; courriel : export-credits@oecd.org.

JT03456940

ENQUÊTE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL SUR LA CORRUPTION ET LES CRÉDITS À L'EXPORTATION BÉNÉFICIAINT D'UN SOUTIEN PUBLIC

Cette enquête vise à soutenir la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (la « Recommandation ») [[OECD/LEGAL/0447](#)] par ses Adhérents, et à en assurer le suivi. À la date de son adoption, le 13 mars 2019, les Adhérents à la Recommandation étaient les Membres de l'OCDE, ainsi que le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Pérou et la Fédération de Russie.

Tous les organismes qui accordent un soutien aux crédits à l'exportation, au bénéfice ou pour le compte des Adhérents à la Recommandation, sont invités à répondre à cette enquête pour le vendredi 28 février 2020 et, par la suite, à actualiser en permanence, ou au moins une fois par an, les informations fournies, afin de rendre compte de toute évolution des politiques et procédures destinées à décourager et combattre la corruption et/ou de toute information nouvelle sur des faits de corruption observés dans les transactions commerciales internationales soutenues par des crédits à l'exportation.

Le Secrétariat procédera à un examen annuel des réponses. Une fois finalisés, ces examens seront publiés, accompagnés des réponses des Adhérents, sur le site web de l'OCDE.

SECTION I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Question 1

Pays déclarant

Question 2

Autorité, institution ou organisme de crédits à l'exportation (ci-après « OCE ») déclarant

Question 3

Date de soumission

Question 4

Veillez fournir un lien vers les pages web sur lesquelles peuvent être consultés vos déclarations ou principes concernant les politiques nationales de lutte contre la corruption et les autres politiques des OCE en rapport avec la mise en œuvre de la Recommandation.

Question 5

5.1 Existe-t-il des législations nationales qui interdisent la corruption :

a) des agents publics étrangers ?

Oui / Non

b) des agents publics nationaux ?

Oui / Non

5.2 Existe-t-il des législations nationales qui interdisent la corruption dans le secteur privé ?

Oui (législations nationales) / Oui (dans certains États, territoires ou équivalents) / Non

5.3 Veuillez ajouter toute observation ou information complémentaire sur les législations nationales qui interdisent la corruption.

SECTION II – MESURES GÉNÉRALES DE DISSUASION

Question 6

6.1

a) Informez-vous les exportateurs et, s'il y a lieu, les autres parties concernées¹, des conséquences légales de la corruption dans les transactions commerciales internationales telles que prévues par votre système juridique, notamment par les législations nationales interdisant la corruption d'agents publics étrangers et nationaux et, le cas échéant, celles qui interdisent la corruption dans le secteur privé.

Oui, toujours / Oui, parfois / Non

b) Encouragez-vous les exportateurs et, s'il y a lieu, les autres parties concernées, à élaborer, à appliquer et à formaliser des systèmes de contrôle adaptés permettant de prévenir et de détecter la corruption ?

Oui, toujours / Oui, parfois / Non

c) Diffusez-vous des informations sur l'obligation pour les parties intervenant dans des transactions commerciales internationales de se conformer également à toutes les lois et réglementations interdisant la corruption qui s'appliquent dans le pays ou territoire où elles exercent une activité ?

Oui, toujours / Oui, parfois / Non

d) Faites-vous la promotion de la conduite responsable des entreprises auprès des parties qui interviennent dans les demandes de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ?

Oui, toujours / Oui, parfois / Non

6.2 Pour chacune des questions 6.1 a) à 6.1 d), si vous avez répondu « *Oui, toujours* » ou « *Oui, parfois* » :

a) Veuillez indiquer de quelle manière :

Informations générales :

- informations publiées sur le site web de l'OCE
- publications s'adressant aux exportateurs/demandeurs (brochures, manuels, par exemple)

¹ Telles que définies à la Section III de la Recommandation.

- autre (précisez)

Informations relatives à la transaction :

- texte figurant dans le formulaire de demande
- document séparé communiqué aux exportateurs et, s'il y a lieu, aux autres parties concernées
- texte inclus dans un document séparé communiqué aux exportateurs et, s'il y a lieu, aux autres parties concernées
- texte figurant dans les conditions générales de couverture
- texte figurant dans l'accord de crédit
- autre (précisez)

b) Veuillez indiquer quelles sont les parties visées :

- l'exportateur
- le demandeur
- l'acheteur
- l'emprunteur
- autre (précisez)

c) Veuillez fournir le texte utilisé.

6.3 Pour chacune des questions 6.1 a) à 6.1 d), si vous avez répondu « *Oui, parfois* » :

a) Veuillez fournir des précisions sur les critères utilisés pour déterminer quand informer les exportateurs et, s'il y a lieu, les autres parties concernées.

6.4 Pour chacune des questions 6.1 a) à 6.1 d), si vous avez répondu « *Non* » :

a) Veuillez expliquer.

6.5 Veuillez décrire toute autre mesure prise en vue d'informer les exportateurs et, s'il y a lieu, les autres parties concernées, des mesures générales de dissuasion prises pour lutter contre la corruption.

Question 7

7.1 Avez-vous élaboré, appliqué et formalisé dans votre système de crédits à l'exportation des systèmes appropriés de lutte contre la corruption destinés à décourager la corruption dans les transactions commerciales internationales ?

Oui / Non

7.2 Si vous avez répondu « *Oui* » à la question 7.1 :

a) Veuillez indiquer, le cas échéant, si les mesures suivantes sont appliquées :

- mise à disposition de lignes directrices et procédures étayées par des documents décrivant les systèmes en place (obligations de collecte minimale de données et de vérification des listes d'exclusion, procédures normalisées de mise en œuvre du devoir de diligence par exemple)
- processus de suivi permanent (si nécessaire) des exportateurs et des autres parties qui interviennent dans la transaction
- formation obligatoire de tous les employés

- suivi et évaluation des procédures par l'audit interne ou d'autres moyens
- rapports périodiques sur l'efficacité des systèmes de contrôle
- autre (précisez).

7.3 Si vous avez répondu « *Non* » à la question 7.1 :

a) Veuillez expliquer.

7.4 Veuillez ajouter toute autre observation ou information relative à votre système de lutte contre la corruption.

Question 8

8.1 Avez-vous élaboré et mis en œuvre des politiques et procédures, conformément aux lois nationales sur la divulgation de telles informations, pour faire connaître aux autorités chargées de l'application des lois les allégations ou preuves crédibles de corruption dans l'attribution ou l'exécution du contrat d'exportation que vous avez recueillies ?

- *Oui / Non*

8.2 Si vous avez répondu « *Oui* » à la question 8.1 :

a) Veuillez préciser :

8.3 Si vous avez répondu « *Non* » à la question 8.1 :

a) Veuillez expliquer.

8.4 Veuillez ajouter toute autre observation ou information relative à vos politiques et procédures de communication d'informations aux autorités chargées de l'application des lois.

SECTION III – EXAMEN PRÉALABLE

Question 9

9.1 Exigez-vous des exportateurs et, s'il y a lieu, des autres parties concernées, une déclaration précisant que ni eux-mêmes, ni aucune personne physique ou morale agissant pour leur compte dans le cadre de la transaction, ne se sont livrés ou ne se livreront à des actes de corruption à l'occasion de la transaction ?

Oui, toujours / Oui, parfois / Non

9.2 Si vous avez répondu « *Oui, toujours* » ou « *Oui, parfois* » à la question 9.1 :

a) Veuillez indiquer les moyens utilisés pour informer les exportateurs et, le cas échéant, les autres parties concernées, de l'obligation de faire cette déclaration :

Informations générales :

- informations publiées sur le site web de l'OCE
- publications s'adressant aux exportateurs/demandeurs (brochures, manuels, par exemple)
- autre (précisez).

Informations relatives à la transaction :

- texte figurant dans le formulaire de demande

- document séparé communiqué aux exportateurs et, s'il y a lieu, aux autres parties concernées
 - texte inclus dans un document séparé communiqué aux exportateurs et, s'il y a lieu, aux autres parties concernées
 - texte figurant dans les conditions générales de couverture
 - texte figurant dans l'accord de crédit
 - autre (précisez)
- b) Veuillez indiquer si les déclarations des exportateurs et, le cas échéant, des autres parties concernées, sont obtenues au moyen :
- du formulaire de demande
 - d'un document séparé
 - autre (précisez)
- c) Quelles sont les parties tenues de fournir cette déclaration² ?
- l'exportateur
 - le demandeur
 - l'acheteur
 - l'emprunteur
 - les agents
 - autre (précisez)
- d) Veuillez indiquer, parmi les éléments suivants, ceux qui figurent dans la déclaration³.

Si la partie qui fait la déclaration, ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de la transaction, par exemple un agent :

- fait actuellement l'objet de poursuites devant un quelconque tribunal ou, à sa connaissance, d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit ;
- au cours des cinq années ayant précédé la demande, a été condamnée par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, a fait l'objet de mesures équivalentes⁴, ou a été reconnue coupable d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique ; et

² Les Adhérents seront invités à répondre à cette question pour chaque produit et à indiquer si le champ de la corruption (corruption d'agents publics étrangers, corruption d'agents publics nationaux et/ou corruption dans le secteur privé) diffère pour l'un ou l'autre des produits ou des parties intervenant dans la transaction.

³ Les Adhérents seront invités à indiquer si le champ de la déclaration diffère pour l'un ou l'autre des produits ou des parties intervenant dans la transaction.

⁴ Telles que définies à la Section III de la Recommandation.

- figure à l'heure actuelle sur les listes d'exclusion accessibles au public de l'une des institutions financières multilatérales (IFM)⁵.

Si les commissions et les sommes versées, ou qu'il a été convenu de verser, à des personnes physiques ou morales agissant pour son compte dans le cadre de la transaction, par exemple des agents, sont, ou seront, versées uniquement pour des services légitimes.

e) À quel stade des procédures d'examen préalable et de vérification les déclarations sont-elles obtenues ?

- au moment de la demande
- juste avant l'octroi du soutien
- au moment de la demande et de nouveau juste avant l'octroi du soutien

f) Veuillez joindre le texte de la/des déclarations fournies par les exportateurs et/ou, le cas échéant, les autres parties concernées.

9.3 Si vous avez répondu « *Oui, parfois* » à la question 9.1 :

a) Veuillez préciser :

- les critères utilisés pour décider quand exiger une déclaration ; et
- le pourcentage des transactions soutenues au cours de l'année passée pour lesquelles des déclarations ont été exigées, avec ventilation par produit, le cas échéant.

9.4 Si vous avez répondu « *Non* » à la question 9.1 :

a) Veuillez expliquer.

9.5 Veuillez décrire toute autre mesure se rapportant aux déclarations.

Question 10

10.1 En complément des informations fournies dans les déclarations [Question 9.2 d)], vérifiez-vous si les exportateurs et, le cas échéant, les autres parties concernées, figurent sur les listes d'exclusion accessibles au public de l'une des IFM ?

Oui, toujours / Oui, parfois / Non

10.2 Si vous avez répondu « *Oui, toujours* » ou « *Oui, parfois* » à la question 10.1⁶ :

a) Parmi les parties à la transaction, quelles sont celles qui font l'objet de cette vérification ?

- l'exportateur
- le demandeur
- l'acheteur
- l'emprunteur
- les agents

⁵ Telles que définies à la Section III de la Recommandation.

⁶ Les Adhérents seront invités à indiquer si les parties soumises à ces vérifications diffèrent en fonction des produits.

- autre (précisez)
- b) À quel stade des procédures d'examen préalable et de contrôle cette vérification est-elle effectuée ?
- au moment de la demande
 - juste avant l'octroi du soutien
 - au moment de la demande et de nouveau juste avant l'octroi du soutien
- 10.3 Si vous avez répondu « *Oui, parfois* » à la question 10.1 :
- a) Veuillez préciser :
- les critères utilisés pour décider quand exiger une déclaration ; et
 - le pourcentage des transactions soutenues au cours de l'année passée qui ont nécessité une vérification, avec ventilation par produit, le cas échéant.
- 10.4 Si vous avez répondu « *Non* » à la question 10.1 :
- a) Veuillez expliquer.
- 10.5 Veuillez décrire toute mesure supplémentaire prise en relation avec la vérification des listes d'exclusion.

Question 11

11.1 Des politiques publiques prévoient-elles que les commissions des agents (comprises dans le contrat d'exportation) puissent donner lieu à un soutien public ?

Oui, toujours / Oui, parfois / Non

11.2 Si vous avez répondu « *Oui, toujours* » ou « *Oui, parfois* » à la question 11.1 :

a) Plafonnez-vous les commissions des agents donnant lieu à un soutien public ?

Oui, toujours / Oui, parfois / Non

11.3 Si vous avez répondu « *Oui, toujours* » ou « *Oui, parfois* » à la question 11.2 a) ;

a) Veuillez fournir des précisions sur le plafond appliqué, en indiquant notamment si celui-ci est exprimé en pourcentage ou en valeur monétaire.

a) Pourquoi plafonnez-vous les commissions des agents ?

11.4 Si vous avez répondu « *Oui, parfois* » à la question 11.2 a) :

a) Veuillez fournir des précisions sur les critères utilisés pour décider de plafonner ou non les commissions des agents.

11.5 Si vous avez répondu « *Non* » à la question 11.2 a) :

a) Veuillez expliquer.

11.6 Si vous avez répondu « *Oui, parfois* » à la question 11.1 :

a) Veuillez fournir des précisions sur les critères utilisés pour décider si les commissions des agents peuvent donner lieu à un soutien public.

11.7 Veuillez décrire toute autre mesure prise en relation avec l'éligibilité des commissions des agents à un soutien public.

Question 12

12.1 Dans le cadre de la procédure type d'examen préalable, demandez-vous des renseignements sur :

- la participation des personnes physiques ou morales, par exemple des agents, agissant pour le compte de l'exportateur et, s'il y a lieu, des autres parties associées à la transaction ?

Oui, toujours / Oui, parfois / Non, seulement dans le cadre de vérifications approfondies

12.2 Si vous avez répondu « *Oui, parfois* » à la question 12.1 :

a) Veuillez fournir des précisions sur les critères utilisés pour décider quand exiger ces informations.

12.3 Si vous avez répondu « *Oui, toujours* » ou « *Oui, parfois* » à la question 12.1 :

a) Exigez-vous également des renseignements détaillés au sujet de la participation de ces personnes dans le cadre de la procédure type d'examen préalable de l'ensemble des transactions ?

Oui, toujours / Oui, parfois / Non, seulement dans le cadre de vérifications approfondies

12.4 Si vous avez répondu « *Oui, toujours* » ou « *Oui, parfois* » à la question 12.3 :

a) Quels sont les renseignements exigés ?

- l'identité des personnes physiques ou morales agissant pour le compte de l'exportateur dans le cadre de la transaction, par exemple des agents et, s'il y a lieu, des autres parties en relation avec la transaction ;
- le montant des commissions et des sommes versées, ou qu'il a été convenu de verser ;
- l'objet des commissions et des sommes versées, ou qu'il a été convenu de verser ; et
- le pays ou territoire dans lequel les commissions et les sommes ont été ou doivent être versées ?

Oui, toujours / Oui, parfois / Non, seulement dans le cadre de vérifications approfondies

12.5 Si vous avez répondu « *Oui, toujours* » ou « *Oui, parfois* » à la question 12.4 :

a) Vérifiez-vous si les éléments suivants sont adaptés et se rapportent uniquement à des services légitimes ?

- les antécédents et les aptitudes des personnes, y compris, par exemple, leur expérience de transactions similaires ou leurs liens éventuels avec des « personnes politiquement exposées » ;
- le niveau des commissions et des sommes versées ou qu'il a été convenu de verser ;
- l'objet des commissions et sommes versées ; et
- l'endroit où s'effectuent ces paiements.

Oui, toujours / Oui, parfois / Non, seulement dans le cadre de vérifications approfondies

12.6 Si vous avez répondu « *Oui, toujours* » ou « *Oui, parfois* » à la question 12.5 a) :

a) Veuillez expliquer comment cette évaluation est réalisée.

12.7 Si vous avez répondu « *Oui, parfois* » à la question 12.5 a) :

a) Veuillez fournir des précisions sur les critères utilisés pour décider quand procéder à une telle évaluation dans le cadre de l'examen préalable.

12.8 Si vous avez répondu « *Oui, parfois* » ou « *Non, seulement dans le cadre de vérifications approfondies* » à la question 12.4 :

a) Veuillez fournir des précisions sur les critères utilisés pour décider d'exiger des renseignements détaillés sur l'utilisation d'agents ou sur les raisons de ne pas exiger de tels renseignements détaillés sur l'utilisation d'agents dans le cadre de la procédure type d'examen préalable applicable à l'ensemble des transactions.

12.9 Veuillez décrire tout examen préalable complémentaire sur l'utilisation d'agents, qu'il soit prévu systématiquement à chaque transaction ou au cas par cas.

Question 13

13.1 Veuillez décrire votre approche de l'examen préalable des transactions dans les situations de réassurance d'un autre OCE qui applique la Recommandation. Indiquez par exemple si vous accomplissez vous-même les actions relevant de l'examen préalable (demandes de déclarations, vérification des listes d'exclusion et/ou évaluation des commissions des agents) ou si vous vous reposez sur l'OCE principal.

SECTION IV – VÉRIFICATIONS APPROFONDIES

Question 14

14.1 Parmi les événements suivants, quels sont ceux qui pourraient déclencher des vérifications approfondies d'une transaction ou d'une partie intervenant dans la transaction ?

- Articles de presse défavorables émanant d'une source fiable.
- Informations défavorables émanant de l'une des parties à la transaction.
- L'une des parties à la transaction, ou une personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de la transaction, par exemple un agent, fait l'objet de poursuites devant un tribunal ou d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit.
- L'une des parties à la transaction, ou une personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de la transaction, par exemple un agent, a, au cours des cinq années ayant précédé la demande, été condamnée par un quelconque tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, a fait l'objet de mesures équivalentes, ou a été reconnue coupable d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique.
- L'une des parties à la transaction, ou une personne physique ou morale agissant pour son compte dans le cadre de la transaction, par exemple un agent, figure sur les listes d'exclusion accessibles au public de l'une des IFM.

- La transaction fait intervenir un pays ou territoire présentant un risque plus élevé.
- La transaction fait intervenir une industrie ou un secteur présentant un risque plus élevé.
- La transaction fait intervenir une entreprise souveraines ou publique.
- La transaction fait intervenir une « personne politiquement exposée ».
- Renseignements provenant de lanceurs d'alerte.
- Vous avez d'autres raisons de penser que la transaction peut être entachée de corruption ou d'exiger des informations complémentaires pour dissiper des soupçons de corruption.
- Autre (précisez).

14.2 Dans de telles situations (telles que répertoriées à la question 14.1) :

- a) Quelles sont les autres mesures que vous pouvez prendre ?
- Vous suspendez l'approbation de la demande dans l'attente des résultats de la procédure de vérification approfondie.
 - Vous informez les autorités chargées de l'application des lois.
 - Vous suspendez l'approbation de la demande dans l'attente de la conclusion de l'affaire (si une partie fait l'objet de poursuites) ou du résultat de l'enquête officielle.
 - Vous rejetez la demande de soutien.
 - Autre (précisez).
- b) Veuillez indiquer les critères utilisés pour décider quelles mesures prendre.

14.3 Veuillez ajouter toute observation ou information complémentaire en relation avec les réponses fournies ci-dessus.

Question 15

15.1 Si vous procédez à des vérifications approfondies :

- a) Prévoyez-vous, par exemple (et selon les cas), de :
- vérifier les circonstances entourant les accusations formulées ou l'enquête.
 - réfléchir à la nature du système judiciaire ou juridique (c'est-à-dire à la possibilité que les poursuites ou l'enquête soient abusives).
 - vérifier les circonstances entourant les éventuels faits de corruption antérieurs et contrôler que toute condamnation et/ou infraction antérieure a donné lieu à des mesures correctrices.
 - vérifier les circonstances entourant l'inscription sur la liste d'exclusion d'une IFM.
 - vérifier et noter si d'autres parties à la transaction figurent sur les listes d'exclusion accessibles au public de l'une des IFM.
 - examiner les déclarations ou rapports éventuellement publiés par votre point de contact national (PCN) à l'issue d'une procédure relative à une circonstance spécifique, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- vérifier que la partie concernée a pris, maintenu en vigueur et formalisé des mesures internes de correction et de prévention appropriées, comme
 - le remplacement des personnes impliquées dans l'opération de corruption ;
 - l'adoption de programmes appropriés de lutte contre la corruption ; et
 - le recours à des procédures d'audit et la communication des résultats des audits périodiques
 - élargir les vérifications approfondies aux autres parties associées à la transaction, y compris :
 - aux partenaires des entreprises communes et consortiums ;
 - à la propriété effective ;
 - à la situation financière de l'une ou l'autre des parties à la transaction ;
 - autres parties (précisez).
 - autres (précisez)
- b) Veuillez indiquer quels sont les critères utilisés pour décider quelles doivent être les vérifications approfondies à réaliser.
- 15.2 Qui est chargé d'accomplir les vérifications approfondies (personnel de l'OCE ou conseillers extérieurs) et, si la décision est prise au cas par cas, quels sont les critères utilisés pour recourir à des conseillers extérieurs ?
- 15.3 Veuillez ajouter toute observation ou information complémentaire en relation avec les réponses fournies ci-dessus.

Question 16

16.1 Veuillez décrire votre approche de la réalisation de vérifications approfondies dans les situations de réassurance d'un autre OCE qui applique la Recommandation. Indiquez par exemple si vous accomplissez les vérifications approfondies vous-même ou si vous vous reposez sur l'OCE principal ?

Question 17

17.1 Si vous ne demandez pas systématiquement de renseignements détaillés sur l'utilisation d'agents au cours de l'examen préalable (c'est-à-dire si vous avez répondu « *Oui, parfois* » ou « *Non, seulement dans le cadre de vérifications approfondies* » à la question 12.3), veuillez répondre aux questions suivantes :

a) Veuillez préciser quels sont les critères utilisés pour décider quand exiger la communication d'informations dans le cadre de vérifications approfondies.

17.2 Quelles sont les informations exigées ?

- l'identité des personnes physiques ou morales agissant pour le compte de l'exportateur dans le cadre de la transaction, par exemple des agents et, s'il y a lieu, des autres parties en relation avec la transaction ;
- le montant des commissions et des sommes versées, ou qu'il a été convenu de verser ;
- l'objet des commissions et des sommes versées, ou qu'il a été convenu de verser ; et
- le pays ou territoire dans lequel les commissions et les sommes ont été ou doivent être versées.

Oui, toujours / Oui, parfois / Non

17.3 Si vous avez répondu « *Oui, toujours* » ou « *Oui, parfois* » à la question 17.2 :

a) Vérifiez-vous si les éléments suivants sont adaptés et se rapportent uniquement à des services légitimes ?

- les antécédents et les aptitudes des personnes, y compris, par exemple, leur expérience de transactions similaires ou leurs liens éventuels avec des « personnes politiquement exposées » ;
- le niveau des commissions et des sommes versées ou qu'il a été convenu de verser ;
- l'objet des commissions et sommes versées ; et
- l'endroit où s'effectuent ces paiements.

Oui, toujours / Oui, parfois / Non

17.4 Si vous avez répondu « *Oui, toujours* » ou « *Oui, parfois* » à la question 17.3 a) :

a) Veuillez décrire le processus d'évaluation.

17.5 Si vous avez répondu « *Oui, parfois* » à la question 17.3 a) :

a) Veuillez préciser quels sont les critères utilisés pour décider quand procéder à une telle évaluation.

17.6 Si vous avez répondu « *Oui, parfois* » ou « *Non* » à la question 17.2 :

a) Veuillez fournir des précisions sur les critères utilisés pour décider d'exiger des informations sur l'utilisation d'agents ou sur les raisons de ne pas exiger d'informations sur l'utilisation d'agents dans le cadre des vérifications approfondies effectuées.

17.7 Veuillez décrire toute autre vérification approfondie réalisée sur l'utilisation d'agents, qu'elle soit prévue systématiquement à chaque transaction ou au cas par cas.

SECTION V – ÉVALUATION ET DÉCISION

Question 18

18.1 Vous prenez connaissance d'une allégation ou d'une preuve crédible de corruption dans l'attribution ou l'exécution du contrat d'exportation avant que le soutien public aux crédits à l'exportation ne soit octroyé.

a) Quelles sont les mesures que vous pouvez prendre ?

- Vous informez les autorités chargées de l'application des lois : *toujours / parfois / jamais*

18.2 Si vous avez répondu « *parfois* » ou « *jamais* » à la question 18.1 :

a) Veuillez expliquer pourquoi, en indiquant les critères éventuellement utilisés pour prendre cette décision.

18.3 Pendant que les autorités chargées de l'application des lois enquêtent :

a) Comment traitez-vous la demande ?

- Vous suspendez l'approbation de la demande dans l'attente des résultats de l'enquête.
- Vous procédez à des vérifications approfondies (veuillez préciser).
- Vous rejetez la demande de soutien.
- Autre (précisez).

- b) Veuillez indiquer les critères utilisés pour décider quelle mesure prendre.
- c) Veuillez fournir des précisions sur les circonstances dans lesquelles vous pourriez décider de soutenir une transaction avant que les autorités chargées de l'application des lois n'aient terminé leur enquête.

18.4 Veuillez ajouter toute observation ou information complémentaire sur la manière dont vous traitez les allégations ou preuves crédibles de corruption.

Question 19

19.1 S'il est décidé d'accorder le soutien :

a) Quels types de conditions d'octroi du soutien public en relation avec la corruption appliquez-vous ?

- des garanties, présentées dans les documents appropriés, que vous serez informé de toute modification significative des déclarations formulées en vertu du paragraphe V de la Recommandation.
- des garanties, présentées dans les documents appropriés, que les exportateurs et, s'il y a lieu, les autres parties concernées et les personnes physiques ou morales agissant pour leur compte dans le cadre de la transaction, par exemple des agents, se conforment et continueront de se conformer à l'ensemble des lois et réglementations qui interdisent la corruption dans le pays ou territoire où elles exercent une activité.
- des droits d'audit ou d'examen des systèmes de lutte contre la corruption de la partie, de la transaction bénéficiaire du soutien, et notamment de tous les paiements y afférents.
- Autre (précisez).

19.2 Veuillez fournir des précisions sur :

- les critères utilisés pour décider quelles conditions s'appliquent à l'octroi du soutien public.
- la fréquence à laquelle, au cours de l'année passée, vous avez appliqué ces conditions d'octroi du soutien public en relation avec la corruption (si possible, indiquez le pourcentage de transactions soutenues à ces conditions) ?

19.2 Veuillez ajouter toute observation ou information complémentaire en relation avec les réponses fournies ci-dessus.

SECTION VI – MESURES À PRENDRE APRÈS L'ENGAGEMENT FINAL

Question 20

20.1 Vous prenez connaissance d'une allégation ou d'une preuve crédible de corruption dans l'attribution ou l'exécution du contrat d'exportation, après l'octroi du soutien public aux crédits à l'exportation.

a) Quelles sont les mesures que vous pouvez prendre ?

- Vous informez les autorités chargées de l'application des lois : *toujours / parfois / jamais*

20.2 Si vous avez répondu « *parfois* » ou « *jamais* » à la question 20.1 :

a) Veuillez expliquer pourquoi, en indiquant les critères éventuellement utilisés pour prendre cette décision.

20.3 Veuillez ajouter toute observation ou information complémentaire sur les politiques et procédures qui s'appliquent au traitement des transactions lorsque vous prenez connaissance d'une allégation ou d'une preuve crédible de corruption dans l'attribution ou l'exécution du contrat d'exportation.

Question 21

21.1 En liaison avec la transaction, l'une des parties est condamnée pour infraction aux lois sur la corruption, fait l'objet de mesures équivalentes, ou est reconnue coupable d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique, après l'octroi du soutien public aux crédits à l'exportation.

- a) Quelles sont les mesures que vous pouvez prendre ?
- Vous informez les autorités chargées de l'application des lois (*uniquement en cas de condamnation hors du pays de l'Adhérent*).
 - Vous procédez à des vérifications approfondies (veuillez préciser).
 - Vous interrompez les versements du prêt.
 - Vous annulez la garantie.
 - Vous cessez d'indemniser les sinistres.
 - Vous engagez des poursuites pour recouvrer les montants versés.
 - Vous engagez des poursuites pour recouvrer le montant des sinistres déjà indemnisés.
 - Vous suspendez pour une période déterminée la possibilité de bénéficier d'un soutien public (vous avez un système d'exclusion propre à l'OCE ou au pays).
 - Autre (précisez).
- b) Veuillez indiquer les critères utilisés pour décider quelles mesures prendre.

21.2 Veuillez ajouter toute observation ou information complémentaire sur les politiques et procédures de traitement des transactions entachées de corruption.

SECTION VII – NOTIFICATION ET SUIVI

Question 22

22.1 Avez-vous mis en place des politiques et procédures pour :

- le suivi et l'évaluation des résultats de l'application de la Recommandation au niveau national ? Si oui, veuillez préciser.
- l'échange d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres Adhérents ? Si oui, veuillez préciser.

Question 23

23.1 Envisagez-vous d'autres mesures pour renforcer et améliorer les procédures nationales visant à décourager et à combattre la corruption dans les transactions commerciales internationales qui bénéficient d'un soutien public aux crédits à

l'exportation, y compris en modifiant les politiques, les pratiques ou les ressources des OCE ? Si oui, veuillez préciser.

Question 24

24.1 Veuillez indiquer si, au cours de l'année passée, vous avez fait l'expérience des situations décrites ci-après avant l'octroi du crédit à l'exportation assorti d'un soutien public :

- Vous avez été informé qu'un exportateur, une autre partie ou toute personne physique ou morale agissant pour leur compte dans le cadre de la transaction, par exemple un agent, faisait l'objet de poursuites devant un tribunal ou d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit.
- Vous avez été informé que, dans les cinq ans précédant la date de la demande, un exportateur, une autre partie ou toute personne physique ou morale agissant pour leur compte dans le cadre de la transaction, par exemple un agent, avait été condamné par un tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, avait fait l'objet de mesures équivalentes, ou avait été reconnu coupable d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique.
- Vous avez été informé qu'un exportateur, une autre partie ou toute personne physique ou morale agissant pour leur compte dans le cadre de la transaction, par exemple un agent, figurait sur les listes d'exclusion accessibles au public de l'une des IFM.
- Vous avez eu des raisons de penser que la transaction pouvait être entachée de corruption (articles de presse émanant d'une source fiable, informations données par des parties à la transaction, renseignements provenant de lanceurs d'alerte, par exemple).
- Vous avez appris l'existence d'une preuve crédible que la transaction ou l'exécution du contrat d'exportation était entachée de corruption.
- Autres situations (veuillez préciser) ayant donné lieu à des mesures avant que le soutien public aux crédits à l'exportation ne soit octroyé.

Et :

- Vous avez procédé à des vérifications approfondies.
- Vous avez suspendu l'approbation de la demande dans l'attente du résultat des vérifications approfondies.
- Vous avez informé les autorités chargées de l'application des lois.
- Vous avez suspendu l'approbation de la demande dans l'attente de la conclusion de l'affaire (si une partie fait l'objet de poursuites) ou du résultat de l'enquête officielle.
- Vous avez décidé de ne pas accorder le soutien demandé.
- Autre (précisez).

24.2 Conformément aux lois nationales sur la divulgation de telles informations, veuillez décrire les circonstances dans lesquelles se sont produits les événements mentionnés⁷.

Question 25

25.1 Veuillez indiquer si, au cours de l'année passée, vous avez dû faire face à l'une des situations suivantes après l'octroi du crédit à l'exportation assorti d'un soutien public :

- Vous avez été informé que des déclarations délibérément inexactes avaient été faites dans le cadre de l'examen préalable, c'est-à-dire qu'une partie faisait l'objet de poursuites, savait qu'elle faisait l'objet d'une enquête officielle, avait été condamnée / soumise à des mesures équivalentes / reconnue coupable d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique, ou figurait sur les listes d'exclusion accessibles au public de l'une des IFM.
- Vous avez été informé qu'un exportateur, une autre partie ou toute personne physique ou morale agissant pour leur compte dans le cadre de la transaction, par exemple un agent, faisait l'objet de poursuites devant un tribunal ou d'une enquête officielle du parquet pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, après qu'un soutien public eut été octroyé, mais pas nécessairement en rapport avec la transaction soutenue.
- Vous avez été informé qu'un exportateur, une autre partie ou toute personne physique ou morale agissant pour leur compte dans le cadre de la transaction, par exemple un agent, avait été condamné par un tribunal pour cause d'infraction aux lois concernant la lutte contre la corruption de quelque pays que ce soit, avait fait l'objet de mesures équivalentes, ou avait été reconnu coupable d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique, après qu'un soutien public eut été octroyé, mais pas nécessairement en rapport avec la transaction soutenue.
- Vous avez été informé qu'un exportateur, une autre partie ou toute personne physique ou morale agissant pour leur compte dans le cadre de la transaction, par exemple un agent, figurait sur les listes d'exclusion accessibles au public de l'une des IFM après qu'un soutien public eut été octroyé, mais pas nécessairement en rapport avec la transaction soutenue.
- Vous avez eu des raisons de penser que la transaction soutenue pouvait être entachée de corruption (articles de presse émanant d'une source fiable, informations données par des parties à la transaction, ou renseignements provenant de lanceurs d'alerte, par exemple).
- Vous avez appris l'existence d'une preuve crédible que la transaction soutenue ou l'exécution du contrat d'exportation était entachée de corruption.
- Autres situations (veuillez préciser) ayant donné lieu à des mesures après l'octroi du soutien public.

Et :

- Vous avez procédé à des vérifications approfondies.

⁷ Il est entendu que les Adhérents peuvent ne pas être en mesure de fournir certaines informations relatives à une transaction donnée, par exemple si celle-ci fait l'objet d'une enquête ou de poursuites judiciaires ou si les renseignements demandés présentent un caractère de confidentialité commerciale.

- Vous avez informé les autorités chargées de l'application des lois.
- Vous avez interrompu les versements du prêt.
- Vous avez annulé la garantie du crédit à l'exportation
- Vous n'avez pas indemnisé un sinistre.
- Vous avez engagé des poursuites en vue de recouvrer les montants du prêt déjà versés.
- Vous avez engagé des poursuites en vue de recouvrer le montant des sinistres déjà indemnisés.
- Vous avez suspendu la possibilité de bénéficier d'un soutien public pour une durée déterminée.
- Autre (précisez).

25.2 Conformément aux lois nationales sur la divulgation de telles informations, veuillez décrire les circonstances dans lesquelles se sont produits les incidents mentionnés.

Question 26

26.1 Conformément aux lois nationales sur la divulgation de telles informations, veuillez fournir des informations sur toute transaction entachée de corruption dans l'attribution ou l'exécution d'un contrat d'exportation ayant donné lieu, au cours de l'année passée, à une condamnation pour infraction aux lois sur la corruption ou à des mesures équivalentes à l'encontre de l'une des parties à la transaction, ou dont l'une des parties a été reconnue coupable d'actes de corruption dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue publique, en précisant notamment :

- l'issue de la procédure (condamnation, mesures équivalentes ou sentence arbitrale) ;
- la partie concernée⁸ ; et
- la ou les mesure(s) appropriée(s) prise(s).

26.2 Veuillez ajouter toute observation ou information complémentaire sur votre expérience du traitement des transactions entachées de corruption.

SECTION VIII – AUTRES COMMENTAIRES

Question 27

Veillez fournir tout commentaire complémentaire sur les questions qui ne sont pas abordées dans l'enquête (y compris sur toute autre mesure prise pour décourager et combattre la corruption).

⁸ Nom (si les lois nationales permettent de divulguer cette information) et/ou rôle de la partie concernée, par exemple exportateur, demandeur, acheteur, emprunteur, agent, autre (précisez).